OPCF/A.I/11
20 septembre 1978
Original : ANGLAIS

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES DUS A LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE - 1ère session
Point 14 de l'ordre du jour

EXAMEN DE LA QUESTION DE LOCAUX DU SIEGE ET DES QUESTIONS CONNEXES

Note du Secrétaire général de l'OMCI

1. Compte tenu de la décision qu'elle aura prise à propos de l'emplacement du siège, l'Assemblée sera invitée à procéder à l'examen initial de la question du choix de locaux appropriés pour le siège. Elle devra en particulier examiner la question de la négociation et de l'élaboration d'un accord de siège avec l'Etat hôte concernant notamment les privilèges et immunités du Fonds, des représentants et du personnel. L'Assemblée souhaitera peut-être également envisager les modalités de ces négociations.

2. Tant qu'une décision n'aura pas été prise quant à l'emplacement du siège du Fonds, le Secrétaire général ne pourra faire aucune proposition précise sur la question. Cependant, toute proposition soumise par les Membres sera communiquée aux gouvernements et examinée par l'Assemblée.